

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

Régulièrement convoqué le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2023
3. Mise en location de la chasse communale pour la période 2024-2033
4. Modalités de location de la salle « LE MARRONNIER » et de la salle des Associations à l'accueil périscolaire « DR'KINDRSTUBA » à l'occasion de la fête de la St. Nicolas
5. Approbation de devis
6. Modification du taux de l'indemnité de fonction du Maire
7. Mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
8. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim au Syndicat Territoire d'Energie Alsace (TEA)
9. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace
10. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
11. Communications diverses

**POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Monsieur Yves SCHULTHEIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité, l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2023 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 3 - MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE 2024-2033**

**Vu** la délibération en date du 02 juin 2023 décidant de l'affectation du produit des baux de chasse et instituant la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 03 octobre 2023 ;

**En application** du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023,

**Le Conseil Municipal,  
par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :**

1. **prend acte** de la décision des propriétaires, publiée le 07 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune ;
2. **décide** de fixer à 580 ha 00 a 94 ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
3. **décide** de procéder à la location de la chasse en un lot unique délimité par l'agglomération de WILLER et les limites intercommunales avec les communes de STEINSOULTZ, FRANKEN, HUNDSBACH, HAUSGAUEN, BETTENDORF et ILLTAL ;
4. **décide** de mettre ledit lot de chasse en location par convention de gré à gré, le locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité ;

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

5. **décide** d'adopter les clauses et restrictions particulières suivantes :
  - le locataire devra déposer chaque année en Mairie avant le 30 septembre, le calendrier prévisionnel des battues organisées sur son lot de chasse ;
  - l'existence d'une voie cyclable aménagée sur l'ancienne voie romaine, marquant la limite intercommunale avec HAUSGAUEN, HUNDSBACH, et FRANKEN ;
  - l'existence d'un circuit de randonnée balisé par le Club Vosgien ;
  - l'existence de circuits VTT aménagés par l'ancienne Communauté de communes du canton de Hirsingue, actuellement gérés par l'Office de Tourisme de FERRETTE ;
6. **décide** de fixer le prix annuel de la location du lot de chasse unique à 7 000 € ;
7. **autorise** Madame le Maire à signer la convention de gré à gré ;
8. **prend acte** des demandes de chasses réservées émanant de MM. Patrick NAAS et Jean-Paul RICHARD ;
9. **refuse** de donner suite à la demande de chasse réservée sur le territoire de la Commune de WILLER déposée par M. Patrick NAAS, au motif que la condition de détention d'une surface de 25 ha d'un seul tenant n'est pas réunie ;
10. **accepte** comme chasse réservée sur le territoire de la Commune de WILLER les parcelles de 25 ha d'un seul tenant appartenant à M. Jean-Paul RICHARD, dont 26 ha 05 a 03 ca sont détenus par l'intéressé sur le ban communal de WILLER ;
11. **décide** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations, dans la mesure où la nouvelle politique forestière tend à préférer la régénération naturelle aux plantations ;
12. **décide** ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques ;
13. **décide** de ne pas tolérer le pacage de moutons de pâturage au cours de la période du présent bail.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

Avant l'examen de ce point, Madame Sylvie LEMANT quitte la séance.

**POINT 4 - MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER » ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « DR'KINDRSTUBA » A L'OCCASION DE LA FETE DE LA ST. NICOLAS**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a consenti la location de la salle « Le Marronnier » ainsi que la salle des Associations à l'accueil périscolaire « Dr'Kindrstuba » de Willer, à l'occasion de la fête de la St. Nicolas qu'il a organisée début décembre 2022, et fixé le loyer à 200 € pour les deux salles.

Or ledit accueil périscolaire souhaitant reconduire cette manifestation chaque année, Madame le Maire propose de pérenniser la mise à disposition des deux salles à cet effet et de maintenir le prix de location à 200.- € pour les deux salles.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

1. **de consentir** la location de la salle « Le Marronnier » ainsi que la salle des Associations à l'accueil périscolaire « Dr'Kindrstuba » de Willer, chaque année à l'occasion de la fête de la St. Nicolas qu'il entend organiser au début du mois de décembre ;
2. **de fixer** à cet égard le prix de location à 200.- € pour les deux salles, à titre pérenne ;
3. **d'imputer** cette recette à l'article 752, section de fonctionnement du budget communal ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame Sylvie LEMANT rejoint la séance.

**POINT 5 - APPROBATION DE DEVIS**

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

Avant d'aborder ce point, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle quitte la séance et cède la parole à Madame Céline HELL, Adjointe au Maire qui en prend la présidence.

**POINT 6 - MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION  
DU MAIRE**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé, sur demande exprès de Madame le Maire, l'indemnité de fonction de Maire à un taux inférieur à celui défini au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux maximal susceptible de lui être attribué étant de 25 % de cet indice.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

Accédant pour la première fois à la fonction de premier magistrat, Madame le Maire avait alors le souci de réaliser des économies à la Commune et reconnaît ne pas avoir anticipé la charge de travail, les contraintes, responsabilités et risques accompagnant cette mission complexe et exigeante.

Complexe et exigeante à plus d'un titre, à constater l'évolution constante du cadre législatif, l'accroissement de la technicité juridique que requiert la fonction et le poids des normes, les responsabilités croissantes appelant des connaissances de plus en plus pointues dans la gestion des affaires locales, surtout dans une petite commune, dépourvue de services, le développement et le rôle accru de l'intercommunalité, générant une pléthore de réunions plus techniques les unes que les autres et souvent à des heures tardives. Et que dire des risques auxquels l'édile se voit de plus en plus confronté dans l'exercice de ses fonctions, entre tentatives d'intimidation, violences verbales voire davantage ? A cela s'ajoute la difficulté à concilier le mandat avec la vie personnelle, face à des sollicitations de plus en plus nombreuses et exigeantes de la population, de l'administration et du secteur tertiaire requérant une disponibilité hors du commun...

Autant de raisons conduisant Madame le Maire à solliciter un relèvement de ses indemnités de fonctions à un taux de 22.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Entendu** l'exposé de Madame la Présidente,

**Vu** l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** comme légitimes les raisons invoquées par Madame le Maire, justifiant un relèvement de ses indemnités de fonction,

**après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

1. **de fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'indemnité de fonction de Madame le Maire à 22.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2. **de maintenir** inchangées les indemnités des trois adjoints au taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits votés au chapitre 65, article 6531 du budget primitif M14 de l'exercice 2023 sont suffisants.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame Rita HELL rejoint la séance.

## **POINT 7 - MISE EN PLACE DU REFERENTIEL COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget de la Commune de Willer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch en date du 26 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. **adopte** la mise en place du référentiel M57 développée, pour le budget de la Commune de Willer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
2. **conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
3. **autorise** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
4. **autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 8 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de Boofzheim (67), Daubensand (67), Diebolsheim (67), Friesenheim (67), Herbsheim (67), Kogenheim (67), Rhinau (67), Rossfeld (67), Sermersheim (67) et Witternheim (67), demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;
- Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes mentionnées ci-devant. Elle rappelle à cet égard que les conseils municipaux et communautaires des collectivités membres du syndicat doivent donner leur avis sur cette modification de périmètre dans un délai de 3 mois et que faute de s'être prononcés, leur avis sera réputé favorable.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable** à l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- **demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 9 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 ainsi que du Compte Unique Financier 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL



**POINT 10 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- le 21 juin 2023 : validation de la proposition faite par la Société Adequ@tionweb relative à l'acquisition et l'installation d'un équipement informatique destiné à la Mairie pour un montant de 2 414.17 € HT, soit 2 897.00 € TTC.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 11 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que le repas des aînés et la réception du Nouvel An auront lieu le dimanche 07 janvier 2024 ;
- ↳ que Mmes Monique HELL, Simone HEINIS, Alessandra TRIANNI ainsi que M. Jérôme HELL remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ↳ que Mme Malou WILHELM et M. Gérard MULLER remercient la Commune pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire ;
- ↳ que les époux SCHULTHEIS Gilbert et Madeleine remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leurs Noces d'Orchidées ;
- ↳ que les époux ALVES Eric et Séverine remercient la Commune pour le présent offert à l'occasion de leur mariage ainsi que pour le discours de Mme le Maire et la présence de Mme Céline HELL lors de la célébration ;
- ↳ que l'AS Hausgauen ainsi que l'Association CARITAS remercient également la Commune pour la subvention allouée à leur structure ;
- ↳ que M. Yves LEMANT remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de sa maman.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'Assemblée que les Communes sont tenues d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Une réunion de travail sera programmée prochainement à cet effet.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H00.

Signature du secrétaire de séance,  
Yves SCHULTHEIS

Signature du Maire,  
Rita HELL

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du jeudi 05 octobre 2023**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2023
3. Mise en location de la chasse communale pour la période 2024-2033
4. Modalités de location de la salle « LE MARRONNIER » et de la salle des Associations à l'accueil périscolaire « DR'KINDRSTUBA » à l'occasion de la fête de la St. Nicolas
5. Approbation de devis
6. Modification du taux de l'indemnité de fonction du Maire
7. Mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
8. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim au Syndicat Territoire d'Energie Alsace (TEA)
9. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace
10. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
11. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Yves SCHULTHEIS

Rita HELL